



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture BP 60002
08011 Charleville-Mézières Cedex

Charleville-Mézières, le 12 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CHAMPAGNE ARDENNES CAISSES

ZA CD 15

BP 4

08300 LE CHATELET-SUR-RETOURNE

Références : E2 – NiM/DeF - n°23/144

Code AIOT : 0100017233

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2023 de l'établissement CHAMPAGNE ARDENNES CAISSES implanté ZA CD 15 BP 4 08300 LE CHATELET-SUR-RETOURNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à un signalement de l'entreprise STEF Transport concernant des fumées noires et odorantes en sortie de cheminée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHAMPAGNE ARDENNES CAISSES
- ZA CD 15 BP 4 08300 LE CHATELET-SUR-RETOURNE
- Code AIOT : 0100017233
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Champagne Ardennes CaisSES conçoit et fabrique des caisses d'emballages en bois.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- situation administrative.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que les installations exploitées par la société Champagne Ardennes Caisses à Le Chatelet-sur-Retournes ne relèvent pas de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cependant, il a été indiqué à l'exploitant que le problème de fumée était probablement dû à une mauvaise combustion et l'inspection l'a invité à se rapprocher de son installateur afin qu'il regarde ce point et mette éventuellement en place une arrivée d'air secondaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.512-47
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration initiale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. [...]
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que l'exploitant brûle des chutes de bois non traité dans ses deux chaudières. Le site est en dessous des seuils de classement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), que ce soit pour : - la rubrique 1532 - Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues : 250 m ³ inférieur à 1 000 m ³ ; - la rubrique 2410 - Travail du bois et matériaux combustibles analogues : 27,8 kW inférieur à 50 kW ; - la rubrique 2910 - Combustion : 0,110 MW inférieur à 1 MW.
Observations : Sur les deux chaudières, une seule fumait le jour de la visite. Celle qui ne fumait pas avait une arrivée d'air plus ouverte. La fumée noire est probablement due à une mauvaise combustion qui pourrait être résolue en revoyant l'alimentation en air secondaire. L'inspection a suggéré à l'exploitant de se rapprocher de son installateur afin qu'il analyse ce problème. L'exploitant a également indiqué qu'il allait regarder pour prolonger son conduit de sortie de manière à permettre une meilleure dispersion des fumées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet